



SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à 18 h00,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

A l'ouverture de la séance, l'effectif est le suivant :

Présents :	Mmes CATTIN, CERVERA, RATIE, SCHERRER, VINDRINET MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ
Absents - Excusés :	Mmes CAUSSIDERY, MARTIN, PUECH, VERNIERES M ARGENTIERI, CORON
Procurations :	Mme CAUSSIDERY à Mme VINDRINET Mme MARTIN à M CASSAN Mme PUECH à M CANALS

Elus en exercice :	16	Secrétaire de séance :	Vincent CANALS
Présents :	10		
Absents :	6		
Procurations :	3	Date de convocation :	5 février 2024
Votants :	13		

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, approuvé à l'unanimité.
- Monsieur CANALS est désigné secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 janvier 2024.
Monsieur le Maire soumet aux votes l'approbation du PV du conseil municipal du 11 Janvier 2024.

A

L'UNANIMITE

Le Procès-Verbal est adopté.

II - DELIBERATIONS**FINANCES****DM 2024-007 : Demande d'aide financière dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour le projet d'aménagement de l'avenue de la Garrigue**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de l'Avenue de la Garrigue qui consistera à réhabiliter la voirie en facilitant ainsi l'accès à l'école et vers le centre-ville depuis la ZAC « Traïsor du Fou ».

En effet, cette avenue, étroite et à double sens, a été fortement endommagée lors de la création de la ZAC, et la circulation automobile y est difficile.

Le nouveau projet sera réalisé en sens unique de la ZAC vers le centre-ville, avec un cheminement piétonnier tout du long.

Outre l'aspect sécuritaire, cela permettra de donner une nouvelle image du centre-ville par un aménagement qualitatif et harmonieux.

L'enveloppe globale de ce projet est estimée à 202 000 € HT, soit 242 400 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault sur l'ensemble du projet afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour permettre la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire en ce qui concerne le projet d'aménagement de l'Avenue de la Garrigue.

APPROUVE les travaux d'aménagement de l'Avenue de la Garrigue pour un montant estimé 202 000 € HT, soit 242 400 € TTC

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer toute demande de subvention aussi élevée que possible à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

MARCHE PUBLIQUE**DM 2024-008 Retire et remplace la délibération n° 2023-06 : Avenant n° 1 au MAPA 2021-002 Chemins Ruraux**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération n°2023-06 du 12 janvier 2023 n'aurait pas dû être votée suite à une erreur administrative.

En effet, l'avenant n°1 au MAPA 2021-002 intégrait la réfection du chemin du cimetière alors qu'il ne faisait pas parti du marché des intempéries avec l'entreprise Eiffage.

Afin de régulariser la situation, il convient de retirer la précédente délibération.

VU le marché conclu avec l'entreprise Eiffage pour la réfection des voiries communales, acté en Conseil Municipal le 8 avril 2021, pour un montant de 173 999,28 € TTC.

Les conditions hydriques humides à très humides au sens du guide des terrassements routiers, les portances rencontrées sur les différentes opérations ont demandé des purges ponctuelles ainsi que des remblaiements en matériaux granulaires non prévu initialement.

Il convient de conclure un avenant avec l'entreprise Eiffage pourachever la réfection des chemins ruraux touchés par les intempéries de 2019.

Le coût estimatif de ces travaux supplémentaires s'élève à 1 820,60 € HT, et représente 1,5 % du marché initial.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré

APPROUVE l'avenant pour suggestions techniques et travaux supplémentaires de 1 820,60 € HT, soit 2 184,72 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au MAPA 2021-002

RESSOURCES HUMAINES

DM 2024-009 : Convention de mise à disposition d'un agent administratif par la Commune de Cers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent administratif de la Commune de Cers auprès de la Commune de Bassan.

Considérant la mutation externe d'un agent administratif,

Considérant la possibilité de recourir à un agent de la Commune de Cers dans le cadre d'une mise à disposition, afin de maintenir la continuité du service comptabilité.

Considérant que cette convention doit préciser les conditions de mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées et les conditions d'emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour l'agent concerné la convention de mise à disposition

DM 2024-010 : Mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action social constituent des dépenses obligatoires.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux, titulaires, stagiaires, contractuels occupant un emploi permanent depuis au moins 6 mois, à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, dans les conditions suivantes :

- L'allocation sera versée sur demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap (taux d'incapacité d'au moins 50 %) de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Le montant de l'allocation est mensuel et conforme à celui de la circulaire de l'Etat recensant les taux applicables des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat qui est revalorisé chaque année (183,00 € au 1^{er} janvier 2024) sans condition de ressources ou d'indice
- Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation
- Les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit
- L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans
- Le versement de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé). Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (la Commission des

Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées), une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer cette allocation aux agents demandeurs

DM 2024-011 : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été destinataire de la part du collège Alfred Crouzet à Servian qui sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour la participation d'un séjour en Angleterre.

CETTE DELIBERATIONS A ETE RETIREE

III - QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Une réunion publique est prévue le mercredi 21 février 2024 afin de présenter à la population le projet de deux promoteurs notamment :

- Le Projet ANGELOTTI ;
- Le Projet HECTARE.

Monsieur le Maire présente à titre informatif le projet du promoteur HECTARE aux membres du Conseil Municipal
La Commune va entamer une procédure pour la Révision du PLU

La Commune envisage d'instaurer sur l'ensemble du village une circulation à 30 Km heure et va proposer un nouveau sens de circulation.

Les Archiviste du Département sont venus consultés les lieux de stockage de nos archives et envisage de reprendre contact avec la Mairie afin de pouvoir soumettre des propositions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

Le 8 Février 2024

Le Maire,
Alain BIOLA



Le secrétaire de séance,
Vincent CANALS

